

Réunion du 24 avril 2025

Procès-verbal N° 34

Président de séance : M. Pierre RAFFARD

Présents : MM. ARCHAMBAULT Anthony, TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TENAILLE Anais

RAPPEL REGLEMENT « REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE »
Annuaire 2024/2025 pages 118 et 119.**Equipes jeunes :****Championnats à 8 et à 11**

Pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, toute demande de report de match ou d'inversion devra être adressée **trois jours à l'avance** (En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir) :

-Via Footclubs

-Ou accompagnée de l'accord écrit des deux Clubs intéressés si la demande est postérieure au mercredi.

Pour un match non-joué (quelle que soit la raison), le samedi ou le mercredi, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre.

Pour les équipes U15 et U18, l'accord du club adverse devra être validé sur Footclubs **au plus tard le mercredi soir minuit.**

Pour ces deux catégories, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

INFORMATIONS DIVERSES**Rappel****- Planning de journée**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au mercredi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

- **Correspondance**

Toute correspondance émanant d'un club devra être rédigée par le biais de l'adresse mail officielle de ce dernier pour être prise en compte.

- **Terrain impraticable**

Pour toute déclaration de terrain impraticable, il convient de se référer obligatoirement au règlement figurant dans l'annuaire du District pages 131 à 134.

1 – FOOT A 11

1.1. Matchs non joués

Championnat U15

D1 – CLAMECY 1 / COSNE 1 – match n°51561.1 du 08/02 – fixé au 26/04/2025

D1 – COULANGES 1 / CLAMECY 1 – match n°51557.1 du 22/03 – fixé au 17/05/2025

D1 – FC DECIZE 1 / COULANGES 1 – match n°51562.2 du 05/04/2025 – fixé au 26/04/2025

D2 – LA CHARITE 1 / FC DECIZE 2 – match n°51576.2 du 05/04/2025 – fixé au 26/04/25 à 13h.

D3 – E. CHATEAU ARLEUF 1 / FC NEVERS BANLAY 1 du 15/03 – fixé au 26/04/2025

Championnat U18

D2 – COULANGES 2 / E. GUERIGNY 1 – match n°51538.1 du 19/04 – fixé au 17/05

D2 – ESN58 1 / E. MOULINS 1 – match n°51539.1 du 19/04 – fixé au 26/04 à 13h30

D2 – CLAMECY 1 / E. ALLIGNY 1 – match n°51540.1 du 19/04 – fixé au 17/05

Coupe U15

COSNE 1 / VAUZELLES 1 – match n°51965.1 du 19/04 – fixé au 30/04 à 18h

1.2. Demandes de modification de rencontres

Championnat U18 D2 – match n°51538.1, US Coulanges 2 / E. Guérigny du 19 avril 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 17 mai**.

Accord de la Commission.

Amende 10€ à chaque club pour demande de modification hors délais.

Championnat U15 D1 – match n°51562.2, FC Decize 1 / US Coulanges 2 du 26 avril 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 14h**.

Accord de la Commission.

1.3. Forfaits

Coupe U15

CORBIGNY 1 / AFGP58 1 – match n°51966.1 du 19 avril 2025

Forfait déclaré de CORBIGNY.

Amende 40€.

AFGP58 qualifié pour le prochain tour.

1.3. Dossier transmis

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements du 17/04 donnant match perdu par pénalité à l'US LA CHARITE 1 (-1 pt, 0 but) pour en reporter le bénéfice au gain de l'AFGP58 2 (3 pts, 3 buts) dans le cadre du match U15 D2 du 12/04.

2 – FOOT A 8

2.1. Matches non joués

Championnat U13

D2A – COSNE UCS 2 / AS POUILLY 1 – match n°51652.1 du 01/03 – fixé au 29/05/25.

D3A – LA CHARITE 2 / AFGP58 3 – match n°51687.1 du 07/05 – fixé au 14/05/25 à 17h30

D3A – AFGP 58 3 / ESN 58 1 – match n° 51680.2 du 26/04 – fixé au 07/05/25 à 15h30.

D3C – SAUVIGNY 1 / ST PIERRE 1 – match n°51711.2 du 12/04 – fixé au 21/05/25 à 15h

D3D – COSNE UCS 3 / E. FC IMPHY – match n° 51725.2 du 26/04 – fixé au 03/05/25

2.2. Demandes de modification de rencontre

Championnat U13 D3D – match n°51725.2, COSNE 3 / E. FC IMPHY 1 du 26 avril 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 3 mai**.
Accord de la Commission.

Championnat U13 D3A – match n°51680.2, AFGP58 3 / ESN58 1 du 26 avril 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 7 mai à 15h30**.
Accord de la Commission.

Championnat U13 D3A – match n°51687.1, LA CHARITE 2 / AFGP58 3 du 7 mai 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 14 mai à 17h30**.
Accord de la Commission.

Championnat U12-U15F – match n°51789.1, FC NEVERS 1 / CS CORBIGNY 1 du 26 avril 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 14 mai à 15h45**.
Accord de la Commission.

La Commission rappelle au club de CORBIGNY que toute demande de modification doit être faite via FOOTCLUBS.

3 – INFO CLUBS

- La commission rappelle aux éducateurs U11 et U13 que la jonglerie n'est pas au bon vouloir de chacun mais une phase technique **OBLIGATOIRE**.

Le challenge « jonglerie » est une phase technique qui doit être réalisée avant le début des rencontres ou plateaux, **la feuille de résultats de chacun doit parvenir au secrétariat du District pour le mardi suivant, délai de rigueur.**

- « Banc exemplaire » foot à 8. Pour le bon déroulement des rencontres, la commission souhaite fortement que la zone technique soit matérialisée par un banc et coupelles pour en délimiter la zone.
- La Commission rappelle aux clubs d'accueil que pour les rencontres U13 ainsi que les plateaux U11, les terrains doivent être **obligatoirement tracés** (couleur différente souhaitée du foot à 11).
- **Il est obligatoire qu'un dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI et présent le jour du match sur le banc de touche.**
En cas de non-respect de cette obligation, nous vous rappelons que le club s'engage à des sanctions financières.
- La Commission rappelle à l'ensemble des clubs participant aux plateaux U7, U9 et U11 **qu'il est obligatoire d'insérer avant le mercredi midi suivant le plateau,** sur l'application FAL, la feuille de présence et la feuille de plateau, sous peine d'une amende applicable par la Commission.

Le Président de séance
Pierre RAFFARD



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.